

AVIS Nº 2011-11

du 30 juin 2011

RELATIF A L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN ÎLE-DE-FRANCE

Présenté au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche

Par M. Benoît Eurin

CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

29 rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris - Tél. : 01.53.85.66.25 - Télécopie : 01.53.85.65.89

Mél : <u>ceser@iledefrance.fr</u> – Internet : <u>www.ceser-iledefrance.fr</u>

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU

- □ Le code général des collectivités territoriales;
- □ La loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage ;
- □ La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat;
- □ La loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 modifiant le titre 1^{er} du code du travail et relative à l'apprentissage;
- □ La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités;
- La loi nº 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Le rapport-cadre du Conseil régional du 27 avril 2011 pour une politique de développement de l'apprentissage durable et équitable;
- L'avis du CESR n° 2003-13 du 27 novembre 2003 et le rapport sur les jeunes franciliens sortis du système éducatif: insertion et exclusion présentés par Mme Danielle Multinu au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche;
- L'avis du CESR n° 2006-02 du 26 janvier 2006 et le rapport relatifs à l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Île-de-France présentés par M. Rémi Bonnevialle au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche;
- L'avis du CESR n° 2007-06 du 19 juin 2007 relatif au projet de schéma régional de formation tout au long de la vie 2007/2013 présenté par Mme Danièle Luccioni au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche;
- L'avis du CESR n° 2009-02 du 16 mars 2009 et le rapport relatifs à la politique régionale de l'accueil, de l'information et de l'orientation tout au long de la vie présentés par M. Gérald Lehmann au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche;
- L'avis du CESER n° 2011-04 du 28 avril 2011 relatif à l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles présenté par Mme Nicole Sergent au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche;

- L'avis du CESER n° 2011-05 du 26 mai 2011 relatif à la stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) présenté par M. Jean-Luc Tuffier au nom de la commission de l'emploi et du développement économique;
- La décision du Bureau du CESR d'Île-de-France du 7 octobre 2009 approuvant la note de cadrage adoptée le 16 septembre 2009 par la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche sur « l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en Île-de-France » et la désignation de M. Benoît Eurin en qualité de rapporteur;
- Le rapport présenté par M. Benoît Eurin au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

CONSIDERANT

- le rôle de l'éducation et de la formation pour permettre à chacun d'accéder à un emploi stable, d'acquérir autonomie et savoir-être et de s'adapter en permanence aux défis du développement de la société de la connaissance, pour assurer l'égalité d'accès aux savoirs et pour lutter contre les inégalités sociales;
- l'intérêt de l'apprentissage, voie de formation initiale en alternance, qui associe formation générale et théorique en centres de formation d'apprentis (CFA) et formation pratique en entreprise permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre certifié;
- le viatique pour l'emploi que représente l'apprentissage face aux difficultés d'insertion professionnelle d'un nombre croissant de jeunes au regard des évolutions de la société et de l'économie ;
- les compétences que se sont vu reconnaître les régions en matière d'apprentissage, dès les lois de décentralisation de 1983, et le rôle essentiel qu'elles jouent depuis dans ce domaine ;
- le développement rapide de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur depuis que la loi de 1987 a permis aux établissements de proposer à leurs étudiants le statut d'apprenti leur permettant ainsi d'enrichir par une expérience en entreprise leur formation professionnelle;
- le succès de la formule qui a donné à l'apprentissage ses lettres de noblesse corrigeant ainsi l'image négative de l'apprentissage trop souvent considéré comme une voie destinée à des jeunes en difficulté scolaire ;
- la rémunération offerte aux étudiants dans le cadre du contrat d'apprentissage et l'absence de droits de scolarité qui peuvent s'avérer élevés dans un certain nombre d'établissements du supérieur ;

- les objectifs ambitieux que se sont fixés l'État et la Région Île-de-France en matière de développement des formations en apprentissage ;
- la nécessité de développer des synergies entre les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités, et le monde économique ;
- l'importance d'assurer un développement maîtrisé et concerté de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et de conserver une répartition équilibrée des sources de financement entre les différents niveaux de l'apprentissage;
- la complexité de la répartition des compétences qui a confié la responsabilité de l'apprentissage aux régions tout en maintenant celle de l'enseignement supérieur à l'Etat ;
- la structure des emplois en Île-de-France très orientée vers les niveaux post-baccalauréat aux niveaux III mais également II et I ;
- la mise en œuvre d'une méthode pédagogique spécifique grâce à l'alternance entreprise/centre de formation.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1

Le CESER soutient le développement de l'apprentissage dans le supérieur en Île-de-France et souhaite qu'il concoure à la démocratisation de l'accès aux études supérieures en complémentarité avec les autres voies de formation et de professionnalisation.

Voie de formation à part entière, l'apprentissage est, grâce à la formation en alternance, un dispositif valorisant dans le supérieur offrant, outre l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre, une chance supplémentaire d'insertion professionnelle rapide pour les étudiants.

L'apprentissage permet de répondre aux besoins de certains étudiants en leur offrant par le biais des avantages liés au statut d'apprenti (salaire, protection sociale, gratuité de la formation) la possibilité de poursuivre des études supérieures mais également d'acquérir à la fois connaissance de l'entreprise et expérience professionnelle qui faciliteront l'entrée dans le monde du travail et une insertion rapide dans un emploi durable.

ARTICLE 2

Le CESER tient à souligner que les choix budgétaires de la Région ne devraient pas conduire à affaiblir ses interventions dans ses domaines de compétence propre, notamment en matière de formation professionnelle.

ARTICLE 3

Le CESER s'interroge sur les évolutions en cours et s'inquiète des perspectives de financement qui se dessinent dans le budget 2011 pour la formation professionnelle et l'apprentissage¹.

ARTICLE 4

Le CESER estime que le développement quantitatif des contrats d'alternance implique d'augmenter le montant global des financements.

ARTICLE 5

Le CESER, tout en reconnaissant la nécessité de soutenir l'apprentissage pour les niveaux V et IV, souhaite que le Conseil Régional ne néglige pas les niveaux III, II et I de formation.

ARTICLE 6

Le CESER recommande que le barème des subventions de fonctionnement à l'apprentissage soit réévalué régulièrement pour tous les niveaux de formation. En effet, le rapport-cadre sur l'apprentissage voté le 7 avril 2011 par le Conseil régional ne prévoit aucune augmentation pour les niveaux du supérieur alors que ceux-ci n'ont pas été réévalués depuis plus de dix ans.

ARTICLE 7

Le CESER constate également une distorsion entre les subventions et le coût réel de la formation de l'apprentissage au détriment des formations de niveaux III de l'industrie, alors que ces niveaux (BTS et DUT) sont les cibles d'emplois les plus recherchées des PME-TPE. Aussi, invite-t-il la Région à réviser ses dispositifs d'autant qu'elle se donne pour objectif la réindustrialisation du territoire.

ARTICLE 8

Le CESER reste attaché à la distinction entre apprentissage et contrats de professionnalisation, du fait de leur mode principal de financement : Région pour le premier, organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour les seconds.

¹ Stabilité du budget consacré à l'apprentissage, en autorisations de programme (AP) et en autorisations d'engagement (AE) cf. chapitres 901 et 931 sous-fonction 10, baisse du budget « formation professionnelle » en autorisation d'engagement (AE) cf. chapitre 931 sous-fonction 11

ARTICLE 9

Le CESER encourage le développement des filières en apprentissage dans les CFA (possibilité d'enchaîner plusieurs contrats d'apprentissage successifs) pour les motifs suivants :

- la possibilité d'une poursuite d'études renforce l'attractivité de la formation et son intérêt pour le jeune,
- le jeune qui a suivi une formation en apprentissage préfèrera souvent poursuivre en apprentissage,
- une mutualisation des financements s'opère naturellement entre toutes les formations d'un même CFA au bénéfice des formations des niveaux les plus bas.

ARTICLE 10

Le CESER recommande que les titres certifiés inscrits au RNCP - Répertoire national de la certification professionnelle (titres professionnels, bachelors, titres consulaires...) qui existent aux trois niveaux III, II et I, mais sont encore trop peu connus des jeunes, soient développés et mis en valeur dans les formations en apprentissage.

ARTICLE 11

Le CESER considère que le développement de formations supérieures par l'apprentissage doit aller de pair avec l'organisation d'un appui à l'innovation pédagogique renforçant l'articulation entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 12

Le CESER recommande que le niveau III (BTS, DUT, titres) soit développé en priorité au sein de l'apprentissage dans le supérieur car il représente le cœur de cible des besoins des TPE/PME. Deux problématiques liées au niveau III sont à traiter particulièrement :

- l'accès au BTS pour les jeunes issus de bac pro doit être accompagné pour compenser l'écart de niveau qui fait souvent obstacle. Les nombreuses expériences en cours dans ce sens sont à encourager.
- les blocages actuels aux ouvertures de section de BTS en apprentissage doivent être dépassés, dans une logique de complémentarité entre les différentes voies de formation, par une concertation Etat-Région et autres partenaires concernés afin de lever les obstacles (notamment le financement) et ne pas figer les situations lorsque les besoins existent.

ARTICLE 13

Le CESER constate que le développement de l'apprentissage dans le supérieur, grâce à son effet d'entraînement, a contribué à valoriser cette voie de formation.

Il recommande, chaque fois qu'un CFA établit une convention avec un établissement d'enseignement (universités, écoles et lycées pour les BTS), que la Région exerce une vigilance particulière sur les critères de qualité suivants :

- travail en amont avec les entreprises,
- ingénierie de la formation en apprentissage,
- coordination de la formation en entreprise et de la formation dans les établissements d'enseignement,
 - rythmes d'alternance,
 - accompagnement et suivi des jeunes.

ARTICLE 14

Le CESER recommande d'encourager le développement de l'apprentissage dans les Grandes Ecoles.

Le CESER recommande à la Région et à la commission des titres d'ingénieurs (CTI) d'autoriser les formations en apprentissage en dernière année d'école d'ingénieur comme c'est le cas pour les licences et les masters professionnels.

ARTICLE 15

Le CESER considère que le développement de l'apprentissage dans le supérieur appelle entre autres une clarification des responsabilités des différents acteurs concernés qu'il s'agisse de l'État, des régions, des entreprises et autres « partenaires sociaux ». Une telle démarche devra s'inscrire dans une vision prospective afin d'identifier, dans le cadre d'un partenariat associant l'ensemble des acteurs concernés, l'évolution de l'emploi, des métiers, des qualifications et des formations. Cela suppose, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), un affichage clair d'enjeux et d'objectifs régionaux par filières et par types d'activités assortis d'engagements financiers, afin de déboucher sur un projet régional mobilisateur répondant aux attentes et aux aspirations des jeunes et des entreprises.